



DIRECTION GÉNÉRALE DES PATRIMOINES
Service du patrimoine

Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés
Bureau de la conservation du patrimoine mobilier et instrumental

L' EXONERATION DES DROITS DE MUTATION
EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES DE MONUMENTS HISTORIQUES
Article 795 A du code général des impôts

La loi n° 88-12 du 5 janvier 1988 relative au patrimoine monumental, modifiée par la loi n° 2003- 709 du 1^{er} août 2003 et le décret n° 2003- 1238 du 17 décembre 2003, a ajouté au **code général des impôts** une disposition ([article 795 A](#)) qui permet aux propriétaires de monuments historiques d'être exonérés de droits de succession sur leur immeuble ainsi que les biens meubles et immeubles par destination qui en constituent le complément historique ou artistique en contrepartie de l'ouverture au public un certain nombre de jours dans l'année (60 à 80 jours selon la période choisie).

Toute demande fait l'objet d'une double instruction par les services du budget et l'administration de la Culture et aboutit, si elle est agréée, à la signature d'une convention à durée indéterminée entre le demandeur d'une part, chacun des ministres intéressés d'autre part.

Éléments de bilan (février 2013) :

- **Conventions signées : 91**
- **Conventions en instruction : 83**
- **TOTAL : 174 conventions signées ou en instruction.**

- 25 dossiers parvenus en administration centrale et transmis au ministère des Finances
- 58 dossiers en instruction dans les services déconcentrés (DRAC), à des degrés divers d'avancement.
- **Durée moyenne d'instruction : en principe, de dix- huit mois à deux ans.**
- **Pourcentage de conventions en vigueur incluant des objets mobiliers : 59 %**

Références :

Code général des impôts accessible sur www.legifrance.gouv.fr

[Article 795 A](#) du code général des impôts

Voir le [Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts \(BOFiP-Impôts\)](#) :

[Exonération de droits de mutation à titre gratuit pour la transmission des monuments historiques dont les propriétaires signent une convention avec l'État prévoyant leur ouverture à la visite du public](#)

[Convention conclue pour bénéficier de l'exonération des droits de mutation.](#)

[Circulaire n° 2006-005 du 21 juillet 2006 relative au régime de l'exonération des droits de mutation \(article 795 a du code général des impôts\) en faveur des propriétaires de monuments historiques qui ouvrent leur monument au public](#)

Contact à la DGP-SDMHEP Luc Fournier 01 40 15 79 91 luc.fournier@culture.gouv.fr